

PwDR 2014-2020



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

NOUVEAUTÉS PAR RAPPORT À LA PÉRIODE 2007-2013

- **Un règlement portant dispositions communes à tous les fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) = R.1303/2013 + un règlement par fonds**
- **En application du règlement commun, rédaction d'un accord de partenariat**
 - couvrant l'ensemble de la Belgique
 - couvrant l'ensemble des fonds
 - couvrant tous les programmes opérationnels

Il est établi entre l'Etat membre et la Commission.

Son but : assurer la cohérence entre les interventions des fonds et la stratégie de l'UE pour une croissance intelligente, durable et inclusive .

CALENDRIER

- **Approbation de l'accord de partenariat en novembre 2014**
- **Dépôt du programme wallon de développement rural le 25 juillet 2014**
- **Réception officielle des observations de la Commission en janvier 2015**

PWDR 2014-2020

- Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP
- Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

Le soutien du FEADER doit contribuer à la réalisation des **objectifs** suivants :

- **favoriser la compétitivité de l'agriculture,**
- **garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre des mesures visant à préserver le climat,**
- **assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.**

PWDR 2014-2020

- **Priorités de l'UE pour le développement rural**
 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
 - Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts,
 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture,
 - Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens,
 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie,
 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

NOUVEAUTÉ IMPORTANTE = CRITÈRES DE SÉLECTION

Destinés à sélectionner les meilleurs projets

Critères d'éligibilité <> critères de sélection

**Pour toutes les mesures sauf les mesures
« surface »**

Mesures	Article	Sous-mesure	DPT	Part FEADER
Formation/information	14	1.1	7 000 000.00	2 800 000.00
Conseil	15		2 500 000.00	1 000 000.00
Modernisation des exploitations agricoles	17	4.1	142 500 000.00	57 000 000.00
Investissements IAA, 1ère transformation		4.2	24 850 000.00	9 940 000.00
Installation des jeunes	19	6.1	40 000 000.00	16 000 000.00
Investissements TPE hors annexe 1		6.4	12 000 000.00	4 800 000.00
Investissements diversification non-agricole dans les exploitations agricoles		6.4	2 000 000.00	800 000.00
Santé	20	7.2	9 891 000.00	3 956 400.00
Tourisme		7.5	13 319 880.00	5 327 952.00
PCDR		7.4	13 188 000.00	5 275 200.00
Restauration natura 2000		7.6	8 000 000.00	3 200 000.00
Agroforesterie - Plantation et entretien	23	8.2	3 000 000.00	1 200 000.00
Investissements sylvicoles, 1ère transformation	26	8.6	5 400 000.00	2 160 000.00
Groupement des producteurs	27	9.1	2 000 000.00	800 000.00
MAE	28	10	147 500 000.00	59 000 000.00
BIO - Conversion	29	11.1	16 500 000.00	6 600 000.00
BIO - Maintien		11.2	83 500 000.00	33 400 000.00
Natura 2000 agriculteurs	30	12.1	25 795 020.00	10 318 008.00
Natura 2000 forestiers		12.2	4 205 000.00	1 682 000.00
ICRD	31	13.3	30 000 000.00	12 000 000.00
coopération - projet pilotes dont Agri urbaine	35	16.2	7 000 000.00	2 800 000.00
coopération - tourisme		16.3	6 500 000.00	2 600 000.00
coopération - acteurs de la chaîne		16.4	2 000 000.00	800 000.00
coopération - acteurs de la santé		16.9	9 891 000.00	3 956 400.00
LEADER	42-44	19	32 970 000.00	13 188 000.00
Assistance technique		20	8 569 795.00	3 427 918.00
			660 079 695.00	264 031 878.00

DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

- RÉGIMES D'AIDE

- . aides surface -> déclaration de superficie
- . investissements agricoles et agroalimentaires

- HORS RÉGIMES D'AIDE

2 fois/an (15 février et 15 septembre)

- **Article 20 : Services de base et rénovation des villages**
projets devant s'inscrire dans un plan de développement (PCDR, plan qualité, PST,...)
 - **7.2 Investissements dans de petites infrastructures de santé**
 - **Améliorer l'accessibilité aux soins de santé dans les zones rurales**
 - **Soutien aux investissements via les ASI (associations de santé intégrée) agréées par le GW**
 - **7.4 Investissements dans des services de base à la population rurale**
 - **Améliorer l'accessibilité aux services à la population et la cohésion sociale**
 - **Soutien à la création d'espaces multifonctionnels (activités socio-récréatives, culturelles et/ou de services)**

- **Article 20 : Services de base et rénovation des villages**
 - **7.5 Investissements dans de petites infrastructures touristiques**
 - **Développer les activités économiques en zone rurale**
 - **Soutien aux investissements dans des infrastructures touristiques et récréatives**
 - Réalisation d'aménagements primaires ou collectifs
 - Requalification des attractions touristiques
 - Amélioration de l'image rendue par les abords et les structures d'accueil

pour les opérateurs reconnus par le CGT (ou GCG) ainsi que les communes ou groupements de communes et les provinces

Aide fixée à 80% des dépenses totales éligibles (qui ne peuvent dépasser 1.250.000 EUR)

- 7.6 Restauration du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité

Plusieurs actions possibles :

- Restauration de pelouses et landes
- Exploitation anticipée de résineux
- Acquisition de terrains
- Restauration et gestion des habitats naturels et d'espèces

- **Article 35 : Coopération**

Importance de l'innovation dans cette mesure

- **16.2 Projets pilotes / nouveaux produits**

- **Augmentation de la compétitivité et de la durabilité des exploitations agricoles et forestières**
- **Soutien au développement de structures pilotes destinées à valider les résultats de la recherche et la diffusion des résultats**

Projets doivent répondre aux besoins exprimés par les acteurs de terrain

– 16.3 Autres coopérations en vue du développement touristique

- **Renforcement des services touristiques**
- **Soutien concerne les actions de promotion, de diffusion et d'échange d'informations**
 - Actions de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire concerné en vue de renforcer le caractère identitaire d'une région
 - Actions de promotion touristique des outils et des événements à vocation touristique
 - Etudes d'opportunité et/ou de faisabilité
 - Événements à vocation touristique
 -

Bénéficiaires = structures de dimension transcommunale reconnues par le CGT (ou GCG)

Aide publique = 80% des dépenses éligibles

- **16.4 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement et activités de promotion**
 - Développement de filières de commercialisation innovantes et amélioration de la position des agriculteurs
 - Partenariats agriculteurs/organismes d'accompagnement /transformateurs / distributeurs / consommateurs

- **16.9 Diversification des activités agricoles dans le domaine de la santé**
 - Prise en compte de l'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle des publics fragilisés
 - Partenariats entre les structures « sociales » et les agriculteurs
 - Soutien au tutorat, formation, mise à disposition de parcelles, ...

- **Articles 42 à 44 : LEADER**

- 19.1 Elaboration de la stratégie

- **Eligibilité des GAL (3 communes contiguës – population entre 10.000 et 70.000 habitants)**
 - **Soutien à la rédaction des « PDS »: prestations internes ou externes**
 - **Anciens et nouveaux GAL**
 - **Acte de candidature : accord préalable de la DGO3**

- 19.2 Mise en œuvre de la stratégie

- **Concrétisation des projets des GAL sélectionnés**
 - **Approches multisectorielles**
 - **Projets immatériels**

- **Articles 43 à 45 : LEADER**

- 19.3 Coopération interterritoriale et transnationale
 - **Préparation à des projets de coopération transnationale**
 - **Frais de déplacement à l'extérieur**
 - **Projets de coopération entre GAL wallons et UE**
 - **Financement d'actions communes**
- 19.4 Coût de suivi de la stratégie et animation
 - **Coordination des projets au niveau du GAL**
 - **Financement d'actions d'animation, d'information et de communication du GAL, ...**

Définition des zones rurales

- **Trois classes**

- Communes « rurales »: + de 85 % de territoires ruraux
- Communes « semi-rurales »: de 60 à 85 %
- Communes « non rurales »: - de 60 %

- **Territoire rural**

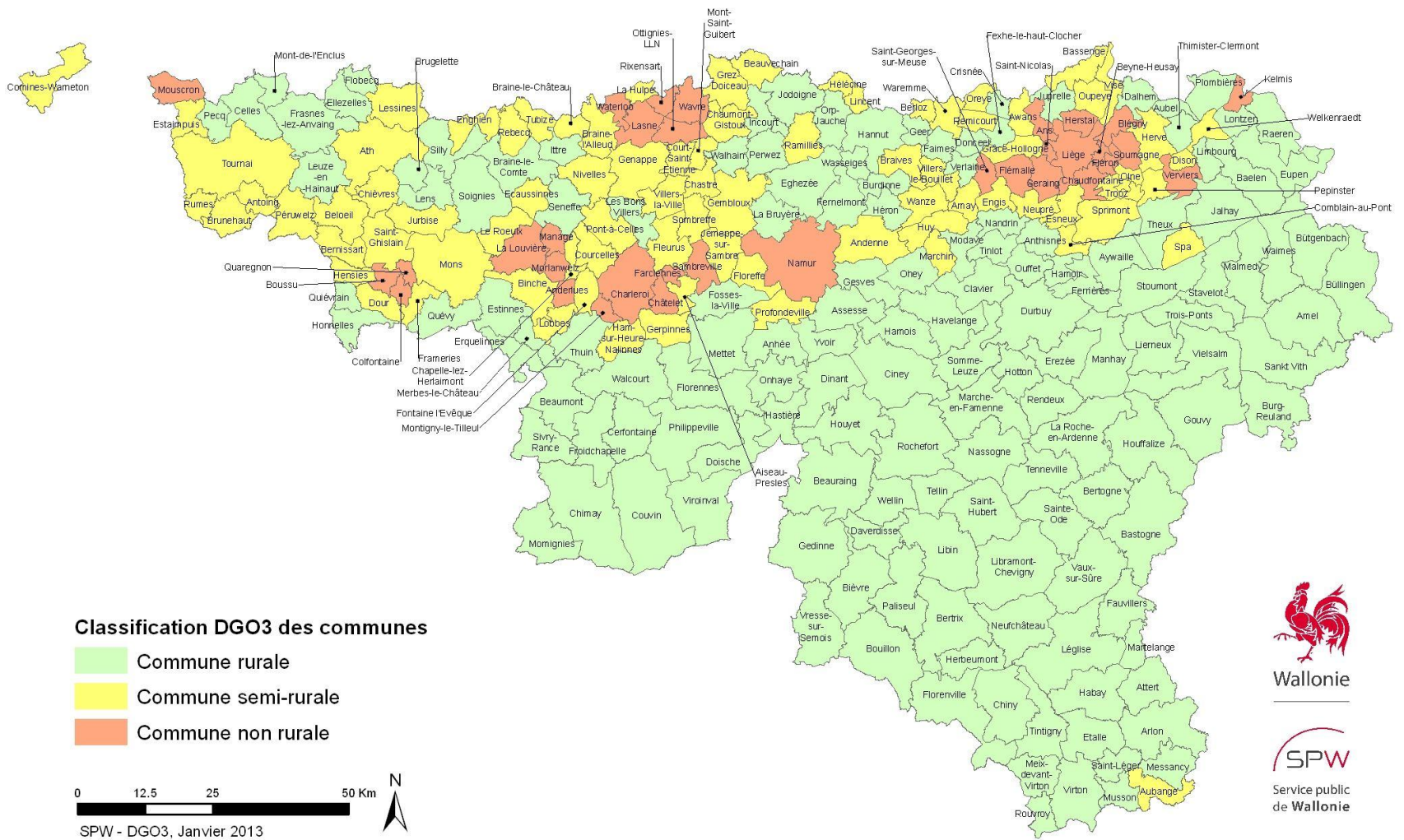
- Densité < 150 hab/km²

ou

- Densité > 150 hab/km² et dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % surface totale

Indicateur de ruralité

Classification DGO3 des communes



Wallonie



Service public de Wallonie

Calendrier LEADER

1^{er} appel à PDS = juin 2014

- Dépôt des PDS = 15 février 2015
- Sélection des 1ers GAL pour fin juillet 2015

2^{ème} appel à PDS = 15 septembre 2015

- Dépôt des PDS = 15 février 2016
- Sélection des derniers GAL pour fin juillet 2016